

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2021 A 20 H. 00.

PAR VISIOCONFERENCE

Présents : MM. LEGROS, Premier Echevin, Président ;

KOCKELMANN, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;

ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON,

Mme DEPOUHON, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA,
CRASSON, Conseillers ;

Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS siégeant avec voix consultative ;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absents et excusés : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre, LEFÈBVRE, Echevin.

SEANCE PUBLIQUE

M. Fabien Legros, Premier Echevin, Président de la séance, excuse

- Monsieur le Bourgmestre, actuellement en voyage de nocces, et lui présente toutes ses félicitations et lui adresse ses meilleurs vœux à l'occasion de son mariage ;
- M. Patrice Lefèbvre, hospitalisé, à qui il adresse ses vœux de prompt rétablissement.

M. Gaëtan Dumoulin joint les vœux du groupe CitoyenS! pour féliciter M. le Bourgmestre et souhaiter un prompt rétablissement à M. Lefèbvre.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 mai 2021.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Compte du CPAS pour l'exercice 2020.

Le Conseil communal,

Vu le compte établi par la Directrice financière pour l'exercice 2020 ;

Attendu que ce compte a été approuvé par le Conseil de l'Aide sociale en séance du 25.05.2021;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu la présentation du compte et les commentaires de Mme Cindy Spranghers, Directrice financière du CPAS ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE : Le compte du CPAS pour l'exercice 2020 qui se clôture comme suit :

	<i>Exercice ordinaire</i>	<i>Exercice extraordinaire</i>
<i>Résultat budgétaire</i>		
Droits constatés nets de l'exercice	9.641.667,42 €	10.696,59 €
Engagements de l'exercice	- 9.374.725,19 €	- 78.736,82 €
soit un boni / mali de	266.942,23 €	- 68.040,23 €
 <i>Résultat comptable</i>		
Droits constatés nets de l'exercice	9.641.667,42 €	10.696,59 €
Imputations de l'exercice	- 9.354.936,73 €	- 78.736,82 €
Soit un excédent/mali de	286.730,69 €	- 68.040,23 €

3. Rapport annuel de l'exercice 2020.

Intégrer le texte du rapport

4. Compte communal de l'exercice 2020.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	Actif	Passif
	61 570 059,59	61 570 059,59

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (p)	Résultat (p-c)
Résultat courant	10 918 300,77	11 034 435,41	116 134,64
Résultat d'exploitation (1)	11 772 767,28	13 215 660,15	1 442 892,87
Résultat exceptionnel (2)	317 213,85	402 654,81	85 440,96
Résultat de l'exercice (1+2)	12 089 981,13	13 618 314,96	1 528 333,83

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12 952 631,83	1 950 544,45
Non Valeurs (2)	117 836,70	0,00
Engagements (3)	11 758 760,73	2 888 096,70
Imputations (4)	11 228 707,83	1 022 802,87

Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1 076 034,40	-937 552,25
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 606 087,30	927 741,58

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Approuvé par arrêté de M. le Ministre Christophe Collignon, Service Public de Wallonie, Département des Finances locales, Direction de Liège, en date du 9 août 2021.

5. Procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice financière du 1^{er} trimestre 2021.

Le Conseil communal prend acte des procès-verbaux de la situation de caisse arrêtée par Mme la Directrice financière à la date du 31 décembre 2020

6. Subsidés aux asbl et clubs sportifs 2021.

6.1. Centre médical Hélicoptère

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2020 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsidés facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Centre médical Hélicoptère a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 6.000,00 € (352/332-01) ayant comme destination le secours hélicoptère ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

6.2. Asbl Contrat de Rivière pour l'Amblève.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que l'Asbl Contrat de Rivière pour l'Amblève a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du cycle de l'eau ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 5.237,54 € (879/332-01) ayant comme destination l'aide dans la mise en place d'actions spéciales ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

6.3. Maison de la Laïcité de Stavelot

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que la Maison de la Laïcité de Stavelot a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 8 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500,00 € (79090/332-01) ayant comme destination le secours hélicopté ;

- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

6.4. Royal Basket Club Stavelot

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Club de basket de Stavelot a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation du basket pour tous les âges, d'encourager la pratique des sports, des activités culturelles, des loisirs et de la vie au grand air ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.600 € (1.500 € pour les jeunes et 100 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et équipements ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

7. Aménagement d'une voirie pour urbanisation terrains M. [REDACTED]. Permis d'urbanisme pour l'aménagement d'un chemin communal avec modification du plan d'alignement – Chemin de Ster - Division 1, section a N°1206B- 1214M pie- 1205A- 1204A pie- 1202B pie- 1405v3 pie- 1405w3 pie. – Approbation de la modification du plan d'alignement.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 10/03/2021 par Monsieur [REDACTED], représentant le collectif des riverains pour l'Aménagement d'un chemin communal avec modification du plan d'alignement ;

Considérant que la Zone de Secours 5 a remis, dans son rapport du 13/04/2021, un avis favorable conditionnel, à savoir que les dispositions relatives aux ressources en eau devront être satisfaites préalablement à la délivrance de tout permis de construire ;

Considérant que la SWDE a transmis son devis d'équipement en eau daté du 17/05/2021 avec plans datés du 30/04/2021 ;

Considérant que la demande comporte un dossier complet comprenant notamment les plans, détails de la voirie, mètre estimatif, ...

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été soumise à l'enquête publique du 12/04/2021

au 10/05/2021 ;

Considérant qu'aucune remarque et/ou réclamation n'a été introduite au cours de cette enquête ;

Vu le PV d'enquête publique du 17/05/2021 ;

Considérant qu'il convient d'adopter les modifications du tracé de la voirie communale tel que repris à la proposition susmentionnée ;

Vu l'article Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° et l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 voix pour et 8 contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

D'autoriser les modifications du tracé de la voirie communale et son nouveau plan d'alignement tels que décrits dans la présente demande de permis d'urbanisme.

8. Permis d'urbanisation. Thier de Coö. Création d'une voirie. Permis d'urbanisation comprenant 10 zones de constructions destinées à la construction d'habitations - élargissement du domaine de la voirie communale et création d'une voirie publique communale – Thier de Coö, Division 1, section A n°885K pie- 881A pie. – Approbation de la modification du tracé de la voirie communale et de la création de la nouvelle voirie communale

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite le 01/03/2021 par T.A. [REDACTED] sprl représentée par M. [REDACTED] relative à l'urbanisation pour comprenant 10 zones de construction destinées à la construction d'habitations avec élargissement du domaine de la voirie communale et création d'une voirie nouvelle voirie communale;

Considérant que la CCATM a été consultée à plusieurs stades dès la présentation d'un avant-projet ;

Considérant que la CCATM, consultée lors d'un premier avant-projet comprenant 12 lots destinés à la construction d'habitations, a émis un avis préalable en séance du 09/05/2019 ;

Considérant que la CCATM, consultée lors d'un deuxième avant-projet comprenant 10 lots destinés à la construction d'habitations, a émis un avis préalable en séance du 23/09/2019 ;

Considérant que la Police Locale de Stavelot a remis le 18/10/2019 un avis favorable sur l'avant-projet ;

Considérant que la Zone de Secours 5 a remis, dans son rapport du 29/03/2021, un avis favorable conditionnel, à savoir que les dispositions relatives aux ressources en eau devront être satisfaites préalablement à la délivrance de tout permis de construire ;

Considérant que le SPW – Cellule GISER a remis le 07/04/2021 un avis favorable conditionnel ;

Considérant que le - SPW - DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural - Service Extérieur de Malmedy a remis le 12/04/2021 un avis défavorable ;

Considérant que les avis et devis des sociétés distributrices suivantes sont joints au dossier :

- SWDE, courrier et plan 22/01/2019 ;
- RESA électricité, courrier du 07/11/2019 ;

Considérant que la demande comporte un dossier complet comprenant notamment les plans, détails de la voirie, métré, rapport de dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux de la voirie ...

Considérant la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation a été soumise à l'enquête publique du 29/03/2021 au 27/04/2021 ;

Considérant qu'aucune remarque et/ou réclamation n'a été introduite au cours de cette enquête ;

Vu le PV d'enquête publique du 03/05/2021 ;

Considérant qu'il convient d'adopter les modifications du tracé de la voirie communale existante et le tracé de la nouvelle voirie tel que repris à la proposition susmentionnée ;

Vu l'article Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° et l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser les modifications du tracé de la voirie communale existante et le tracé de la nouvelle voirie telles que décrites dans la présente demande de permis d'urbanisation.

9. Fournitures - Achat d'un broyeur à branches pour le service travaux. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021EQ02 relatif au marché "Achat d'un broyeur à branches pour le service travaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51/-/2021EQ02 et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juin 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021EQ02 et le montant estimé du marché "Achat d'un broyeur à branches pour le service travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51/-/2021EQ02.

10. Travaux - Plan d'investissement communal 2019-2021. Réfection de la voirie du hameau de Villers. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure ouverte).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° PIC 2019-2021 relatif au marché "Plan d'investissement communal 2019-2021. Réfection de la voirie du hameau de Villers" établi par l'auteur de projet M. [REDACTED] ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 727.658,50 € hors TVA ou 880.466,79 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire de l'exercice extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60/-/2019VO09;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 02 juin 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° PIC 2019-2021 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement communal 2019-2021. Réfection de la voirie du hameau de Villers", établis par l'auteur de projet M. [REDACTED]. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 727.658,50 € hors TVA ou 880.466,79 €, 21% TVA comprise;

Art. 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire de l'exercice extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60/-/2019vo09.

11. Travaux - Plan d'Investissement Communal 2019-2021. Réfection et égouttage de la route de Wanne. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure ouverte).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° PIC 2019-2021 relatif au marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021. Réfection et égouttage de la route de Wanne" établi par le bureau [REDACTED] ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 653.165,46 € hors TVA ou 790.330,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que l'AIDE exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Stavelot à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60/-/2019vo09;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° PIC 2019-2021 et le montant estimé du marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021. Réfection et égouttage de la route de Wanne", établis par le bureau [REDACTED]. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 653.165,46 € hors TVA ou 790.330,21 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

- Art. 3. L'AIDE est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Ville de Stavelot à l'attribution du marché.
- Art. 4. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Art. 5. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.
- Art. 6. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Art. 7. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60/-/2019v009.

12. Renumerotation de rue (Stockeu).

Le Conseil communal,

Attendu qu'au cours des deux dernières décennies, la construction de nouveaux immeubles dans la rue « Stockeu », et plus particulièrement du côté impair, a rendu la numérotation incohérente ;

Considérant qu'il y a lieu de remédier à cette situation par une renumérotation complète de la rue en y réservant des numéros pour d'éventuelles nouvelles constructions ;

Vu le règlement communal sur la numérotation des bâtiments arrêté par le Conseil communal le 14 juin 2018 ;

Vu les instructions générales concernant la tenue des registres de la population ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De renuméroter la rue « Stockeu » ;
- De transmettre la présente délibération au Service Population pour exécution.

13. Réseau des bibliothèques Amblève et Lienne. Projet PECA (Parcours d'éducation culturelle et artistique) 2020 – 2023. Convention de désignation des représentants. Approbation.

Le Conseil communal,

Attendu que le Parcours d'éducation culturelle et artistique, dénommé PECA, s'inscrit dans le premier axe stratégique du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;

Attendu que le Centre culturel de Verviers a été désigné en tant que référent porteur du projet PECA pour l'Arrondissement de Verviers ;

Vu le projet de convention du Centre culturel de Verviers pour la désignation par l'ensemble des bibliothèques de l'Arrondissement et des représentants qui prendront part aux réunions et réflexions au sein des deux instances du projet PECA pendant la période 2020 – 2023, à savoir le consortium et le comité de coordination ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de Lecture et les bibliothèques publiques et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

- De valider la convention de désignation des représentants du Parcours d'éducation culturelle et artistique, dénommé PECA, pour la période 2020 – 2023.
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Directrice du Centre culturel de Verviers et à la Coordinatrice du Réseau Amblève & Lienne pour information et suivi.

14. Impact FM. Demande de subsides.

Mme Nathalie Rentmeister-Mignon, Echevine, intéressée, se retire.

Après un échange de vues, le Conseil communal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à sa prochaine séance.

15. Enseignement. Remplacement de la Directrice 2021.2022. Appel à candidature et profil de fonction.

Le Conseil communal,

Attendu que Madame [REDACTED], Directrice, a été en détachement auprès du CECF durant l'année scolaire 2020-2021 et, qu'après avis favorable du Conseil communal en séance du 20 mai 2021, prolonge ce détachement pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) directeur(trice) des écoles f.f. temporaire;

Attendu que le remplacement de la directrice des écoles durant l'année scolaire 2021-2022 s'est fait sur base de désignations temporaires successives ;

Attendu qu'en application du décret du 2 février 2007, au-delà d'une durée totale d'un an de désignation temporaire, il y a lieu de procéder à un appel à candidature pour ce remplacement ;

Vu le projet d'appel à candidatures joint au dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'arrêter comme suit l'appel aux candidats :

Premier appel à candidatures à une fonction de directeur/directrice dans une école fondamentale ordinaire

Coordonnées du P.O. : Ville de Stavelot, 32 place Saint Remacle, 4970 Stavelot

Coordonnées de l'école : Ecole communale de Francorchamps

- Implantation maternelle et primaire de Francorchamps, 1 place E. Jamar

- Implantation maternelle et primaire de Hockai, 18 rue Abbé Dossogne

- Implantation maternelle et primaire de Ster, 18-21 rue Mathieu Nisen

Date présumée d'entrée en fonction : 1er septembre 2021.

Nature de l'emploi : emploi temporairement vacant

Durée présumée du remplacement : 12 mois

Motif du remplacement : Congé pour mission (Art.5) auprès d'une organisation représentative de pouvoirs organisateurs d'enseignement

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le ... par recommandé ou déposés contre accusé de réception et/ou par envoi électronique avec accusé de réception

à l'attention de : Ville de Stavelot, A l'attention du Collège communal, 32 place Saint Remacle 4970 Stavelot

Le dossier de candidature comportera :

- une lettre de motivation faisant état de l'ancienneté et de l'expérience dans l'enseignement
- un curriculum vitae

- une description détaillée de la fonction actuelle et la vision personnelle de la mission de directeur
 - une copie des diplômes ou certificats attestant des capacités du candidat
 - le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.
2. - De charger le Collège communal de procéder à l'appel aux candidats.

16. Personnel du CPAS. Conditions de recrutement de promotion de mobilité et de nomination aux fonctions de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment la tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale implémentant la réforme du statut des Grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, et ses modifications par l'AGW du 24 janvier 2019, entrées en vigueur le 1er avril 2019 (MB 21.03.2019), fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur Général, Directeur Général adjoint et Directeur Financier des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 (MB 28.08.2018) modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'AGW du 11 juillet 2013 (MB 21.03.2019) fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, directeur général adjoint et directeur financier ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'AGW du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des centres publics d'aide sociale ;

Vu les circulaires du SPW du 16 décembre 2013 et du 16 juillet 2019 relatives à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation CPAS-Commune du 11 juin 2021 ;

Vu le protocole du 11 juin 2021 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 14 juin 2021 approuvant les conditions de recrutement de promotion de mobilité et de C.P.A.S. nomination aux fonctions de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action sociale du 14 juin 2021 susvisée est conforme à la loi ;

A l'unanimité,

ARRETE :

- La délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 juin 2021 approuvant les conditions de recrutement de promotion de mobilité et de C.P.A.S. nomination aux fonctions de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier est approuvée.
- La présente délibération transmise au Conseil de l'Action sociale pour disposition.

17. Personnel du CPAS. Statut administratif des grades légaux. Evaluation. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale implémentant la réforme du statut des Grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, et ses modifications par l'AGW du 24 janvier 2019, entrées en vigueur le 1er avril 2019 (MB 21.03.2019), fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur Général, Directeur Général adjoint et Directeur Financier des Centres Publics d'Action

Sociale ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 (MB 28.08.2018) modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'AGW du 11 juillet 2013 (MB 21.03.2019) fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, directeur général adjoint et directeur financier ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'AGW du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des centres publics d'aide sociale ;

Vu les circulaires du SPW du 16 décembre 2013 et du 16 juillet 2019 relatives à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation CPAS-Commune du 11 juin 2021 ;

Vu le protocole du 11 juin 2021 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 14 juin 2021 approuvant le statut administratif des grades légaux ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action sociale du 14 juin 2021 susvisée est conforme à la loi ;

A l'unanimité,

ARRETE :

- La délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 juin 2021 approuvant le statut administratif des grades légaux est approuvée.
- La présente délibération transmise au Conseil de l'Action sociale pour disposition.

18. Personnel du CPAS. Révision de l'échelle du Directeur général de CPAS. Approbation.

Le Conseil communal,

Revu les décisions arrêtant les cadres, statuts administratif et pécuniaire ainsi que les dispositions particulières tant administratives que pécuniaires pour chaque grade repris au cadre du personnel du CPAS. ;

Vu l'article 21 de l'Arrêt du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres publics d'aide sociale, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 et du 24 janvier 2019 ;

Attendu qu'en vertu desdites dispositions, il y a lieu de modifier le statut pécuniaire applicable aux grades légaux du CPAS ,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation CPAS-Commune du 11 juin 2021 ;

Vu le protocole du 11 juin 2021 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 14 juin 2021 approuvant la révision de l'échelle du Directeur général de CPAS ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action sociale du 14 juin 2021 susvisée est conforme à la loi ;

A l'unanimité,

ARRETE :

- La délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 juin 2021 approuvant la révision de l'échelle

du Directeur général de CPAS est approuvée.

- La présente délibération transmise au Conseil de l'Action sociale pour disposition.

19. Personnel du CPAS. Modifications du cadre du CPAS. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 14 juin 2021 portant des modifications au cadre du personnel du CPAS ;

Vu l'article 112quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 14 juin 2021 portant des modifications au cadre et des conditions de recrutement du personnel du CPAS.

20. Personnel communal et du CPAS. Statut administratif. Congé parental et congé de naissance. Modifications. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23 décembre 2010 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Attendu que la loi programme du 20 décembre 2020, publiée au Moniteur belge le 30.12.2020, a modifié le congé de naissance pour les travailleurs engagés sous contrat de travail et plus particulièrement, les articles 63 et 64, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021 étendant le congé de naissance, de 10 à 15 jours ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 14 mai 2021 relatif à la fonction publique locale - législation fédérale relative à l'extension du congé de naissance – Extension aux agents statutaires des pouvoirs locaux, invitant, dans un souci d'égalité, les pouvoirs locaux à intégrer la même extension du nombre de jours de congé de naissance aux membres du personnel statutaire.

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation syndicale en date du 11.06.2021;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation CPAS-Commune en date du 11.06.2021;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de modifier comme suit le statut administratif du personnel communal :

Section 3 - Congés de circonstance et exceptionnels.

1. Congés de circonstance

Article 106

Des congés de circonstance sont accordés dans les limites fixées ci-après :

- (...);
- l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle, au moment de l'événement, l'agent vit en couple ou la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard :
 - Pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023 : 15 jours de congé.

- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2023 : 20 jours de congé.

2. La présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle conformément au décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne.

La présente délibération a été approuvée par M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Service public de Wallonie en date du 20 octobre 2021.

21. Assemblées générales des intercommunales. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

21.1. ECETIA Intercommunale scrl. Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Stavelot est membre d'Ecetia Intercommunale scrl dont le siège social est fixé à Liège ;

Vu le courrier, en date du 17 mai 2021, par lequel cette société nous invite à son Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2021, qui aura lieu à 18 h.00 mais par vidéoconférence ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Que vu la crise sanitaire, l'assemblée générale se tiendra par vidéoconférence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de la société précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :
 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
 2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
 3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
 5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020 ;
 6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
 7. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
 8. Lecture et approbation du PV en séance.
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite Assemblée générale.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'Ecetia Intercommunale scrl, avant l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

21.2. IDELUX Environnement. Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 h.00 par vidéoconférence ;

Vu les articles L1523-2, L-1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du CDLD, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexé la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la pandémie Covid-19, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021, conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020.
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2020.
 3. Rapports du Conseil d'administration.
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs).
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020.
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020).
 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts.
 8. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) – Information.
 9. Décharge aux administrateurs (exercice 2020).
 10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020).
 11. Divers.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement.

21.3. NEOMANSIO. Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la société Intercommunale NEOMANSIO ayant son siège social [REDACTED] Liège ;

Vu le courrier, en date du 13 mai 2021, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 24 juin 2021, à 18 h.00, en ses installations rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO ;

Vu la situation de pandémie de Covid-19 ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de l'Assemblée générale ordinaire :

12. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;
- du rapport de rémunération 2020.

13. Décharge aux administrateurs.

14. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

15. Lecture et approbation du procès-verbal.

- Comme proposé par le Directeur général de NEOMANSIO, et vu les conditions de pandémie de Covid-19, notre commune ne sera représentée par aucun délégué.

21.4. SPI. Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la srl Spi ayant son siège social [REDACTED]
Liège ;

Vu le courrier, en date du 28 mai 2021, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 29 juin 2021, à 17 h.00 (en vidéoconférence, sans présence physique) ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la SPI ;

Vu la situation de pandémie de Covid-19 ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de l'Assemblée générale ordinaire :

16. Approbation des comptes annuels du 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1) :

- Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- Les bilans par secteurs ;
- Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des

rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 : 12 du CSA ;

- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

17. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.

18. Décharge aux Administrateurs.

19. Décharge au Commissaire Réviseur.

20. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant).

21. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2).

22. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3).

23. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit Tihange confiée par le Gouvernement wallon à la SPI (Annexe 4).

24. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI.

25. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020 – 2022 à décembre 2020.

- Vu les conditions de pandémie de Covid-19, notre commune ne sera représentée par aucun délégué.

21.5. ENODIA. Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est membre de la société Intercommunale ENODIA ayant son siège social rue Louvrex 95 à 4000 Liège ;

Vu le courrier, en date du 27 mai 2021, par lequel cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 29 juin 2021, à 17 h.30, en ses installations rue Louvrex 95 à 4000 Liège ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire d'ENODIA ;

Vu la situation de pandémie de Covid-19 ;

A l'unanimité,

DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de l'Assemblée générale ordinaire :
 - 26. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-2 du C.D.L.D. (annexe 1).
 - 27. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (annexe 2).
 - 28. Pouvoirs (annexe 3).

29. Lecture et approbation du procès-verbal.

- Comme proposé par le Conseil d'administration d'ENODIA, et vu les conditions de pandémie de Covid-19, notre commune ne sera représentée par aucun délégué.

21.6. RESA S.A. Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2021. Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune est membre associée de la S.A. RESA, ayant son siège social à Liège, rue [REDACTED] Liège ;

Vu la lettre, en date du 31 mai 2021, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2021 à 11 h.00 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Stavelot à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.A. RESA le 1^{er} juillet 2021 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé ;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique des délégués de la Ville à l'assemblée générale est interdite "Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'administration ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :
 1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
 2. Pouvoirs.
- de transmettre la présente délibération ainsi que le formulaire de procuration à la Direction de RESA.

22. Correspondance.

18.05 Idelux Environnement

Objet : Le projet de décret de consigne sur les cannettes et bouteille PET.
Lettre du Collège communal du 12 mai 2021.
